

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 06/06/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RIGAL - RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY ; M. Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Raymond RODRIGUEZ

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 18 avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

**Le comité syndical :**

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 avril 2023

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 13 juin 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

  
**SYMADIG**

Le secrétaire de séance,

Monsieur Raymond RODRIGUEZ



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

**Date de convocation : 06/06/2023**

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RIGAL - RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY ; M. Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

**Secrétaire de Séance** : M. Raymond RODRIGUEZ

**Objet : Compte rendu des décisions du président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 18 avril 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC	Observations
2023-17	Signature du bon de commande concernant l'achat de Toner (Tonner express).	25/04/2023	892.24 €	-
2023-18	Signature du bon de commande pour le fauchage de la digue de Bacalan (Blaye).	26/04/2023	5 580 €	Action spécifique CCB

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**AR Prefecture**017-200097772-20230613-DEL20230021-DE  
Reçu le 15/06/2023

2023-19	Arrêté n°2023-03 portant attribution de l'IFSE de Mme Valérie Guerry	27/04/2023	2 400 €	Montant annuel brut, proratisé en fonction du temps de travail et versé mensuellement.
2023-20	Arrêté n°2023-04 portant attribution de l'IFSE de Mme Aurélie Sarlabous.	27/04/2023	2 400 €	Montant annuel brut, proratisé en fonction du temps de travail et versé mensuellement.
2023-21	Arrêté n°2023-05 portant attribution du CIA de Mme Valérie Guerry.	27/04/2023	300 €	Montant brut, proratisé en fonction du temps de travail, et versé en une seule fois.
2023-22	Arrêté n°2023-06 portant attribution du CIA de Mme Aurélie SARLABOUS.	27/04/2023	300 €	Montant brut, proratisé en fonction du temps de travail, et versé en une seule fois.
2023-23	Arrêté n°2023-07 portant avancement d'échelon de Mme Valérie Guerry.	22/05/2023	-	Avancement de l'échelon 3 à 4 du cadre d'adjoint administratif territorial.
2023-24	Arrêté n°2023-08 portant revalorisation de Mme Valérie Guerry.	22/05/2023	-	Avancement de l'indice de rémunération de 353 à 361.
2023-25	Signature du bon de commande pour les travaux sur la digue de l'ASA de Saint-Bonnef.	05/06/2023	4 512 €	Action spécifique CCE.

**Le comité syndical :**

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 13 juin 2023

**Le Président,****Monsieur Philippe LABRIEUX**  
**SYMADIG****Le secrétaire de séance,****Monsieur Raymond RODRIGUEZ**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

**Date de convocation : 06/06/2023**

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RIGAL - RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY ; M. Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

**Secrétaire de Séance** : M. Raymond RODRIGUEZ

**Objet : Retrait de la délibération n°2023/04/0019 portant adhésion au SDEEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/04/0019 en date du 18 avril du SYMADIG portant adhésion au Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG),

Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'adhésion au SDEEG,

Par délibération du 18 avril 2023, le conseil syndical du SYMADIG approuvait son adhésion au Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG) afin de pouvoir bénéficier de son accompagnement sur le volet foncier et sur la rédaction des actes authentiques en la forme administrative.

Par courrier du 12 mai 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Jonzac ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'adhésion au SDEEG.

En effet, un syndicat mixte fermé ne peut pas adhérer à un autre syndicat mixte fermé sauf exception, et le volet foncier n'en fait pas partie.

La prestation de service auprès du SDEEG est également impossible puisque leurs statuts ne fait pas mention d'une telle habilitation.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**AR Prefecture**

017-200097772-20230613-DEL20230022-DE  
Reçu le 15/06/2023

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

**Le comité syndical :**

- décide de retirer la délibération n°2023/04/0019 relative à l'adhésion du SYMADIG au Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 13 juin 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

  
**SYMADIG**

Le secrétaire de séance,

Monsieur Raymond RODRIGUEZ



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour :	10
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

**Date de convocation : 06/06/2023**

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RIGAL - RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY ; M. Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

**Secrétaire de Séance** : M. Raymond RODRIGUEZ

**Objet : Déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2.

Depuis le 15 mars 2022, les quatre EPCI membres ont transféré au SYMADIG leur compétence GEMAPI relative à la prévention des inondations et à la déclaration des systèmes d'endiguements sur le périmètre du syndicat.

La compétence « Prévention du risque inondation » implique notamment pour le SYMADIG de déclarer le/les systèmes d'endiguement de son territoire avec une procédure d'autorisation environnementale.

Cette autorisation environnementale, qui intègre l'étude de dangers, permet une exonération de responsabilité en cas de dommage causé par une inondation ou une submersion au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

Pour les systèmes d'endiguement de classe C, le dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement doit être déposé au plus tard le 30/06/2023.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### Le système d'endiguement de Bacalan

La digue de Bacalan est classée par l'arrêté préfectoral n°SNER10/06/21-62 du 21 juin 2010 et relève de la classe C. Depuis janvier 2023, le SYMADIG mène des études sur la digue de Bacalan à Blaye afin de déposer le dossier d'autorisation initiale du système d'endiguement et sans travaux auprès des services de l'Etat avant le 30 juin 2023.

L'étude de danger a permis d'affiner le linéaire et les limites du système d'endiguement. Le linéaire de ce futur système d'endiguement est présenté en annexe.

### Maîtrise foncière

Le SYMADIG a engagé une démarche de maîtrise foncière des digues privées et publiques ainsi que sur les accès aux ouvrages.

La digue de Bacalan appartient à trois propriétaires :

- La commune de Blaye pour la partie enrochée au nord (Annexe : Tronçon T08) ;
- Le Grand Port Maritime de Bordeaux (Annexe : Tronçons T02, T03, T04, T05, T06, T07) ;
- ECO-GOM, propriétaire privé de la digue en terre au sud (Annexe : Tronçon T01).

Des conventions seront passées avec l'ensemble des propriétaires pour la mise à disposition de ces ouvrages et afin que le SYMADIG puisse intervenir sur ces digues à tout moment pour la surveillance, l'entretien et les travaux.

### Le comité syndical :

- Décide de déclarer le système d'endiguement de Bacalan à Blaye, selon le linéaire présenté en annexe,
- Valide le dépôt de la demande de régularisation du système d'endiguement auprès des services de l'Etat,
- Précise que la démarche de maîtrise foncière est engagée sur l'ensemble des digues, ouvrages, et accès relatifs au système d'endiguement de Bacalan.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 13 Juin 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

  
**SYMADIG**

Le secrétaire de séance,

Monsieur Raymond RODRIGUEZ



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

**Date de convocation : 06/06/2023**

**Présents titulaires votants :** MM. CARITAN- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RIGAL - RODRIGUEZ.

**Présents suppléants votants :** M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY ; M. Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

**Pouvoirs :** M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

**Secrétaire de Séance :** M. Raymond RODRIGUEZ

**Objet : Convention SYMADIG/Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) : Financement des études réglementaires concernant le système d'endiguement des digues de Blaye.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59-IV de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) est aujourd'hui le principal gestionnaire de la digue de Bacalan.

Conformément à l'article 59-IV de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le GPMB doit continuer à assurer la gestion de ces digues, pour le compte du SYMADIG, pour une durée de 10 ans à compter de cette date.

Au plus tard le 28 janvier 2024, la gestion de la digue de Bacalan sera donc transférée au SYMADIG. Dans cette perspective, le SYMADIG a initié des études règlementaires, dont une étude de danger, afin de pouvoir d'ici le 30 juin 2023 déposer le dossier d'autorisation du système d'endiguement du secteur Bacalan à Blaye.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**AR Prefecture**

017-200097772-20230613-DEL20230024-DE  
Reçu le 15/06/2023

Dans le cadre de la convention présentée en annexe, le GPMB accompagnera le SYMADIG financièrement et apportera 30% du montant hors taxe des études réglementaires.

**Le comité syndical :**

- Autorise le Président à signer la convention de financement des études réglementaires concernant le système d'endiguement des digues de Blaye entre le SYMADIG et le Grand Port Maritime de Bordeaux.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 13 juin 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

  
**SYMADIG**

Le secrétaire de séance,

Monsieur Raymond RODRIGUEZ



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

**Date de convocation : 06/06/2023**

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RIGAL - RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY ; M. Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Raymond RODRIGUEZ

**Objet : Acte d'engagement pour la mise à disposition du Modèle Numérique de Terrain du Département de la Charente-Maritime**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Département de la Charente-Maritime a réalisé un LIDAR (technologie laser qui permet de capturer les surfaces d'un objet ou d'un espace en trois dimensions) en 2021 sur l'ensemble du territoire.

Le SYMADIG doit signer l'acte d'engagement présenté en annexe afin de récupérer les données de son périmètre.

**Le comité syndical :**

**- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement pour la mise à disposition du Modèle Numérique de Terrain du Département de la Charente-Maritime.**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**AR Prefecture**

017-200097772-20230613-DEL20230025-DE  
Reçu le 15/06/2023

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 13 juin 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

  
**SYMADIG**

Le secrétaire de séance,

Monsieur Raymond RODRIGUEZ



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.